

Projet de loi

portant modification de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant adaptation temporaire de certaines modalités procédurales en matière pénale

Avis complémentaire du Conseil d'État

(11 décembre 2020)

Par dépêche du 9 décembre 2020, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État une série de neuf amendements parlementaires au projet de loi sous rubrique, adoptés par la Commission de la justice lors de sa réunion du même jour.

Le texte desdits amendements était accompagné d'un commentaire pour chacun des amendements ainsi que d'un texte coordonné du projet de loi sous rubrique, reprenant lesdits amendements.

Examen des amendements parlementaires

Amendements 1 et 2

Sans observation.

Amendements 3 à 7

Le Conseil d'État marque son accord avec les amendements qui répondent, en partie, à des suggestions qu'il avait émises dans son avis du 4 décembre 2020.

Amendements 8 et 9

Sans observation.

Observation d'ordre légistique

Il y a lieu d'indiquer avec précision et de manière correcte les textes auxquels il est renvoyé, en commençant par l'article et ensuite, dans l'ordre, le paragraphe, l'alinéa, le point, la lettre et la phrase visés. Ainsi il faut écrire à titre d'exemple :

« L'article 6, paragraphe 1^{er}, de la même loi est modifié comme suit : ».

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 11 décembre 2020.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

La Présidente,

s. Agny Durdu